



Genève, le 28 février 2024

Le Conseil d'Etat

981-2024

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : Modification de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) – Mise en œuvre de la motion Ettlin 19.3702 « Permettre les rachats dans le pilier 3a » – Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil sur l'objet mentionné sous rubrique et vous faisons part de notre détermination à son propos.

Nous sommes favorables à ce projet qui autorise les rachats dans le pilier 3a et observons qu'il définit de façon stricte les possibilités de rachats tout en limitant leur portée.

En particulier, nous relevons les points suivants :

- Nous constatons avec satisfaction que le potentiel de rachat est limité aux lacunes existant pour celles et ceux qui n'ont pas versé toutes les cotisations maximales admises au cours des dix années précédant le rachat.
- Nous saluons le fait qu'il est prévu l'obligation de verser d'abord une cotisation ordinaire au pilier 3a avant de pouvoir effectuer un rachat.
- Nous approuvons le mode de calcul du potentiel de rachat. Il permet un « rattrapage » des cotisations non versées dans le cadre du pilier 3a au cours des dix années précédant le rachat, tout en évitant une planification fiscale excessive, puisqu'il prévoit une limite du montant du rachat qui peut être effectué.
- Nous approuvons la limitation prévue dans les dispositions transitoires selon laquelle seules les lacunes de cotisations apparues après l'entrée en vigueur de la modification de l'OPP 3 relative au rachat dans le pilier 3a pourront être comblées.

Nous relevons que ce projet entraînera une charge administrative importante pour les autorités fiscales cantonales ainsi que des coûts supplémentaires sur le plan informatique,

raisons pour lesquelles il est important que les institutions de prévoyance soient tenues de délivrer des attestations aussi complètes que possible.

En vous réitérant nos remerciements de nous avoir offert la possibilité de prendre position sur ce projet, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michele Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Rodgers

Copie à : sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch